

Maisons-Alfort, le 7 décembre 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

Nos Réf. : ME/FD
2001-SA-0259

N O T E

pour

Madame Catherine GESLAIN-LANEELLE,
Directrice Générale de l'Alimentation

00000

Objet : Projet de décret relatif au code de déontologie vétérinaire

Par courrier du 31 octobre 2001 (PSA-2947), vous m'avez adressé, pour avis et observations, un projet de décret portant code de déontologie vétérinaire.

Compte tenu de l'objet du projet considéré, il apparaît que les dispositions législatives relatives aux compétences dévolues à l'Afssa ne prévoient pas que l'Agence ait à se prononcer sur les dispositions régissant les devoirs, obligations et règles confraternelles qui s'attachent à l'exercice de la profession vétérinaire, même pour les dispositions relatives aux médicaments vétérinaires (articles 13 et 37).

Pour ce qui concerne le chapitre 1^{er} du titre 3 sur lequel vous appelez plus particulièrement mon attention, il me semble que l'Agence n'est pas davantage en mesure de donner une appréciation, notamment sur les règles d'établissement du diagnostic (article 12), et bien que ces dispositions puissent avoir des enjeux sanitaires, alors même que les modalités de réalisation des visites d'élevage ont été confiées par l'administration au conseil de l'ordre des vétérinaires chargé de recueillir l'avis des organismes professionnels concernés.

Martin HIRSCH